

## COMMUNIQUE DU PARQUET GENERAL DE PARIS 12 juin 2018

## Affaire dite Neyret

Cour d'appel de Paris (chambre 5-12)

La cour d'appel de Paris (chambre 5-12) <u>infirmant partiellement</u> le jugement de première instance sur certaines dispositions :

- a infirmé, à l'égard de M.Neyret, le jugement de première instance qui l'avait relaxé du chef d'association de malfaiteurs, l'a déclaré coupable de l'ensemble des faits reprochés (association de malfaiteurs, trafics de stupéfiants, corruption, trafic d'influence, recel et détournement de scellés), l'a condamné aux peines des 4 ans d'emprisonnement dont 18 mois assortis d'un sursis, interdiction définitive d'exercer la profession de fonctionnaire de police et confiscation des scellés. Le parquet général avait requis sa culpabilité sur le tout et sa condamnation aux peines de 4 ans dont 18 mois avec sursis, 15.000 euros d'amende et interdiction pendant 5 ans des droits civiques, civils et familiaux.
- a confirmé la culpabilité de M.Alzraa poursuivi pour corruption, trafic d'influence, association de malfaiteurs et recel de violation du secret professionnel, a aggravé les sanctions prononcées en le condamnant, conformément aux réquisitions du parquet général, aux peines de trois ans d'emprisonnement, 250.000 euros d'amende, confiscation des scellés et a émis un mandat d'arrêt à son encontre.
- a infirmé, à l'égard de M.Guillotin, le jugement de première instance qui l'avait relaxé, l'a déclaré coupable des faits de détournements de scellés, trafic de stupéfiants et

- association de malfaiteurs et l'a condamné à la peine de 8 mois d'emprisonnement avec sursis comme l'avait sollicité le parquet général.
- a confirmé la relaxe prononcée en première instance au bénéfice de M.Gavat comme l'avait demandée le parquet général.

Pour mémoire, la saisine de la Cour d'appel a fait suite à l'appel formé par le Procureur de la République de Paris contre la décision de première instance qui avait :

- relaxé M.Neyret du chef d'association de malfaiteurs et l'avait condamné à la peine de 30 mois d'emprisonnement concernant les faits de trafics de stupéfiants, corruption, trafic d'influence et détournement de scellés, le parquet ayant requis condamnation sur le tout à la peine de 4 ans d'emprisonnement donc 18 mois avec sursis;
- condamné M.Alzraa à la peine de 2 ans d'emprisonnement et 250.000 euros d'amende assortie d'un mandat d'arrêt, le parquet ayant requis 5 ans d'emprisonnement et 250.000 euros d'amende;
- relaxé Messieurs Gavat et M.Guillotin, le parquet ayant requis leurs condamnations aux peines respectivement de 8 mois et 10 mois avec sursis;

Le parquet général de Paris ne formera pas de pourvoi en cassation contre cet arrêt.